



1979

N° 2218 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tepahiua* portant le N° 2218 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Petaro*, majus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tepahiua* appartient au N° *Kona* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1980

N° 2219 des revendications

Enquête concernant la terre *Anavia* portant le N° 2219 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Petaro*, majus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Anavia* appartient au N° *Kahueimui* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1981

N° 2220 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tanihua* portant le N° 2220 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Petaro*, majus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tanihua* appartient au N° *Kahueimui* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Kaipatito*, majus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1982

N° 2221 des revendications

Enquête concernant la terre Maapuataea portant le N° 2221 des revendications.

Ces jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maapuataea appartient au N° Kahueimui qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1983

N° 2222 des revendications.

Enquête concernant la terre Toupe portant le N° 2222 des revendications.

Ces jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toupe appartient au N° Kahueimui qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1984

N° 2223 des revendications.

Enquête concernant la terre Hauaga portant le N° 2223 des revendications.

Ces jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hauaga appartient au N° Kahueimui qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Enquête concernant la terre Kapouou
portant le n° 2224 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peterois, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Kapouou appartient au n° Kabuicini
„ qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 1986

n° 2225 des revendications

Enquête concernant la terre Toluamua portant
le n° 2225 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Toluamua appartient au n° Kabuicini
„ qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

22° 1987

n° 2226 des revendications

Enquête concernant la terre Puhikau
portant le n° 2226 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Puhikau appartient au n° Kabuicini qui
„ en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2227 des revendications.

Enquête concernant la tene Toahupu portant le N° 2227 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Toahupu appartient au N° Kahueimui qui en a la possession effectige depuis longtemps "

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1989

N° 2228 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitoneo portant le N° 2228 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vaitoneo appartient au N° Kahueimui qui en a la possession effectige depuis longtemps "

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1990

N° 2229 des revendications

Enquête concernant la tene Totakuumi portant le N° 2229 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Totakuumi appartient à la N° Cahua Karutu qui en a la possession effectige depuis longtemps "

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, La N° Vacohe n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effectige.

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé six mots n'ajis nuls

[Signature]

[Signatures]



N° 2230 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitepua

portant le n° 2230 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Vaitepua appartient au N° Teo qui en a la possession effective depuis longtemps. "
 - 2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1992

N° 2231 des revendications.

Enquête concernant la tene Tooumoko

portant le n° 2231 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Tooumoko appartient à la N° Pacata Vaetini qui la tient de son père Touapeau décidé en laissant quatre autres héritiers le N° Tehehuo tepe, Cahiatouani, Tutoa et Tuhimahiapanihi qui ont fait un partage. "
 - 2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1993

N° 2232 des revendications.

Enquête concernant la tene Teatomate

portant le n° 2232 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Teatomate appartient à la N° Pacata Vaetini qui la tient de son père Touapeau décidé en laissant quatre autres héritiers le N° Tehehuo tepe, Cahiatouani, Tutoa et Tuhimahiapanihi qui ont fait un partage. "
 - 2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2233 des revendications

Enquête concernant la tene Faetü, Toapoa portant le N° 2233 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les tene Faetü, Toapoa appartiennent au N° Hamani Pine qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1995

N° 2234 des revendications

Enquête concernant la tene Vainonod portant le N° 2234 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vainonod appartient au N° Zuhiki Apurin qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1996

N° 2235 des revendications.

Enquête concernant la tene Teachou portant le N° 2235 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teachou appartient au N° Zuhiki Apurin qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1997

N° 2236 des revendications

Enquête concernant la terre Teshahique portant le n° 2236 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment nous a déclaré :

„ La terre Teshahique appartient au n° Tukiki qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Karpaitto, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1998

N° 2237 des revendications

Enquête concernant la terre Tapuqaentia portant le n° 2237 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tapuqaentia appartient à la femme Ceputaioa qui le tient de sa mère Tuataa décédée en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage. „

2° Karpaitto, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1999

N° 2238 des revendications

Enquête concernant la terre Tutina o Piu portant le n° 2238 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tutina o Piu appartient au n° Sputele qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Karpaitto, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2239 des revendications

Enquête concernant la terre Auroi portant le N° 2239 des revendications.
Le jour, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


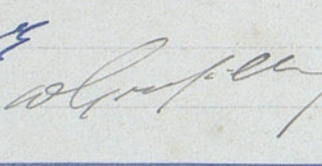
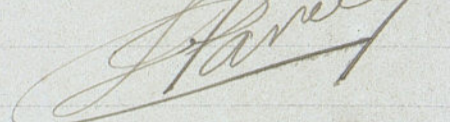
1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Auroi appartient au N° Opuretete qui en a la possession effective depuis longtemps ...”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2240 des revendications

Enquête concernant la terre Maahoe portant le N° 2240 des revendications.

Le jour, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

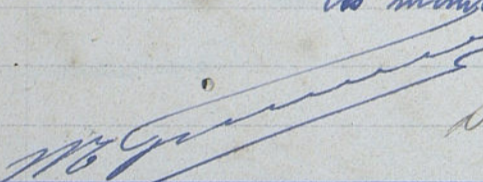
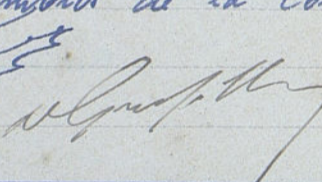
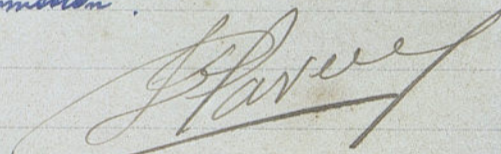
1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Maahoe appartient au N° Opuretete qui en a la possession effective depuis longtemps ...”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2241 des revendications

Enquête concernant la terre Taionoeoa portant le N° 2241 des revendications.

Le jour, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

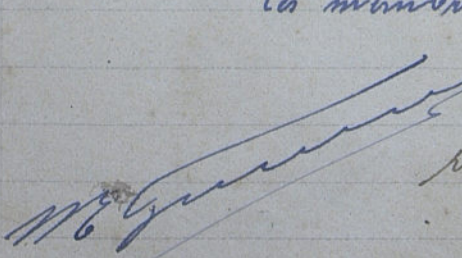
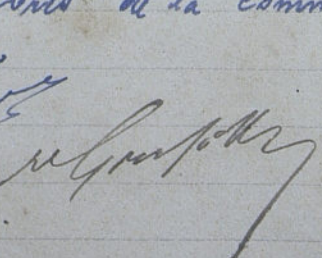
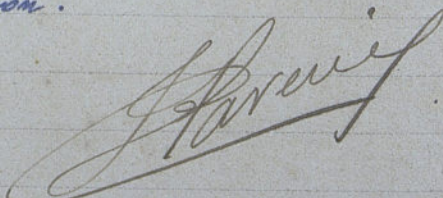
1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Taionoeoa appartient au N° Opuretete qui en a la possession effective depuis longtemps ...”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



2003

N° 2242 des revendications

Enquête concernant la terre Tapuhiko portant le N° 2242 des revendications.

Lequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapuhiko appartient au N° Puntite qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2004

N° 2243 des revendications.

Enquête concernant la terre VaihooKa portant le N° 2243 des revendications.

Lequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre VaihooKa appartient au N° Kiipaapaa qui la tient de sa mère Tapusti décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2005

N° 2244 des revendications.

Enquête concernant la terre Mokoheae portant le N° 2244 des revendications.

Lequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre VaihooKa appartient au N° Kiipaapaa qui la tient de sa mère Tapusti décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2245 des revendications

Enquête concernant la tene Vaihonu

portant le N° 2245 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihonu appartient au N° Kiipaapaa qui la tient de sa mère Tupuotei décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2004

N° 2246 des revendications.

Enquête concernant la tene Haukaya

portant le N° 2246 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Haukaya appartient au N° Kiipaapaa qui la tient de sa mère Tupuotei décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2008

N° 2247 des revendications

Enquête concernant la tene Upehau

portant le N° 2247 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Upehau appartient au N° Kiipaapaa qui la tient de sa mère Tupuotei décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]



2009

N° 2248 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaihona
portant le N° 2248 des revendications.Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
sont comparu :1° Petaro, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :" La terre Vaihona appartient au N° Kiipaapa
qui la tient de sa mère Tuputu décidé en laissant trois autres
héritiers qui ont fait un partage .."2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2010

N° 2249 des revendications

Enquête concernant la terre Anamohotane
portant le N° 2249 des revendications.Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
sont comparu :1° Petaro, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :" La terre Anamohotane appartient au N° Kiipaapa
qui en a la possession effective depuis longtemps .."2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2011

N° 2250 des revendications.

Enquête concernant la terre Quakauhau
portant le N° 2250 des revendications.Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
sont comparu :1° Petaro, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :" La terre Quakauhau appartient au N° Kiipaapa
qui en a la possession effective depuis longtemps .."2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



2012

N° 2251 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatou portant le N° 2251 des revendications.

Depuis le vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teatou appartient au N° Kiipaapa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Haipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2013

N° 2253 des revendications.

Enquête concernant la terre Teapava portant le N° 2253 des revendications.

Depuis le vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teapava appartient au N° Mohei Kiko qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Haipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2014

N° 2254 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokuhina portant le N° 2254 des revendications.

Depuis le vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokuhina appartient à la N° Puhapatu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Haipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2255 des revendications

Enquête concernant la tene Kioetea portant le N° 2255 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kioetea appartient à la N° Tubapatu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2016

N° 2256 des revendications

Enquête concernant la tene Touau (partie) portant le N° 2256 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Touau (partie) appartient à la N° Tubapatu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2017

N° 2257 des revendications.

Enquête concernant les tene Wakeeta, Fatunoko, Pookiha, Akahioe portant le N° 2257 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tene ci-dessus désignées appartiennent au N° Putagaimui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2018

N° 2258 des revendications.

Enquête concernant la terre Anapuhia portant le N° 2258 des revendications.

Depuis hier vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anapuhia appartient au N° Tutajaimui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

2019

N° 2259 des revendications.

Enquête concernant la terre Niunukua portant le N° 2259 des revendications.

Depuis hier vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Niunukua appartient à la N° Aumia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

2020

N° 2260 des revendications.

Enquête concernant la terre Teapahutora portant le N° 2260 des revendications.

Depuis hier vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teapahutora appartient à la N° Aumia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



2021

N° 2261 des revendications

Enquête concernant la tene Paekiu portant le N° 2261 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tetuaro, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Paekiu appartient au N° Patu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

Le N° Paepitu ici présent abandonne la tene Paekiu pour le N° Patu.

2° Kaipatito, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2022

N° 2262 des revendications

Enquête concernant la tene Topokotakée portant le N° 2262 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tetuaro, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Topokotakée appartient à la N° Tahiatahaam qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2023

N° 2263 des revendications

Enquête concernant la tene Pekia portant le N° 2263 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Pekia appartient à la N° Tahiatahaam qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, magent, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2264 des revendications

Enquête concernant les terres Teeahu, Teenaotae portant le N° 2264 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magun, entligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Teeahu, Teenaotae appartiennent à la N^{ie} Toheaci qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magun, entligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2025

N° 2265 des revendications

Enquête concernant la terre Teaautoo portant le N° 2265 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magun, entligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teaautoo appartient à la N^{ie} Toheaci qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magun, entligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

2026

N° 2266 des revendications

Enquête concernant la terre Maonifa portant le N° 2266 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magun, entligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maonifa appartient à la N^{ie} Anituatini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magun, entligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2027

N° 2267 des revendications.

Enquête concernant la tene Aiteani (partie)
portant le N° 2267 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

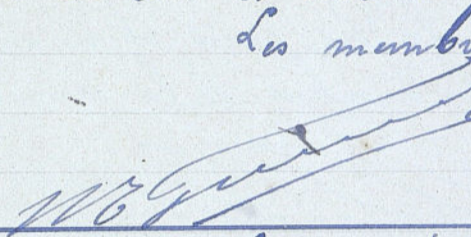
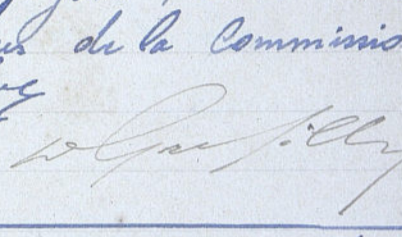
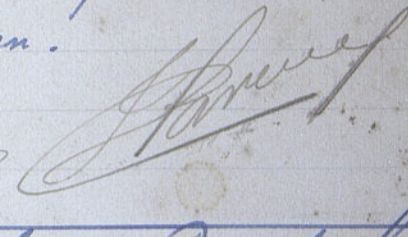
1° Petararo, maguer, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Aiteani appartient à la N° Titipahiani
„ qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2028

N° 2268 des revendications.

Enquête concernant la tene Quatahi
portant le N° 2268 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

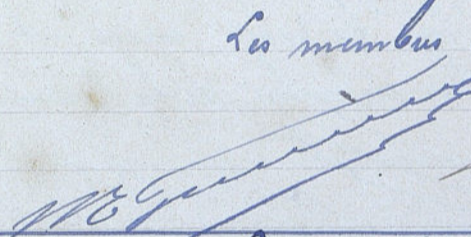
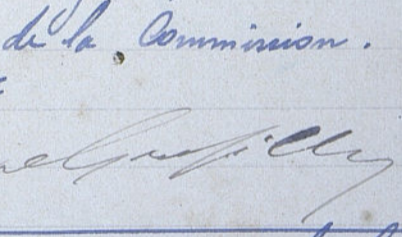
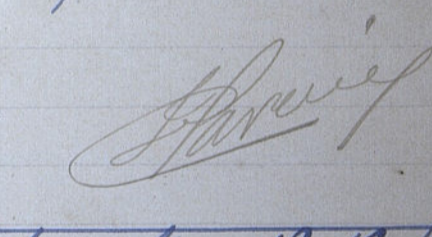
1° Petararo, maguer, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Quatahi appartient à la N° Titipahiani
„ qui la tient de son père Timi dicidi en laisant un autre
„ huitius le N° Quapatu qui sont fait un partage ..

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2029

N° 2269 des revendications.

Enquête concernant la tene Maukakaho
portant le N° 2269 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

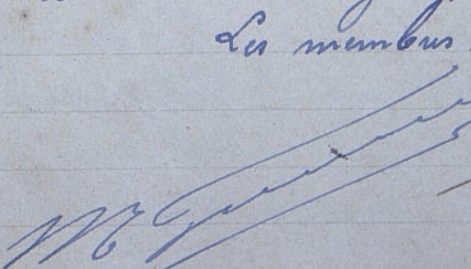
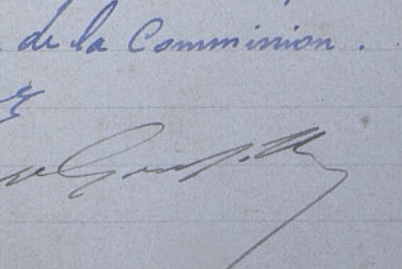
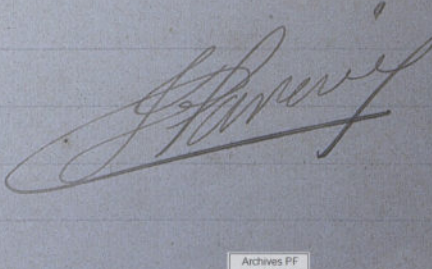
1° Petararo, maguer, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Maukakaho appartient au N° Hallamora
„ Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2271 des revendications.

Enquête concernant les terres Punamoua et
Pahakieua portant le N° 2271 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

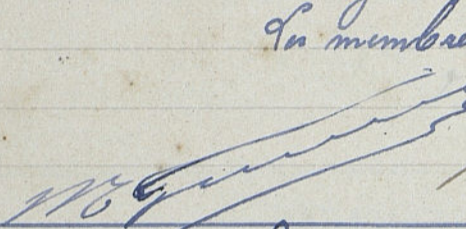
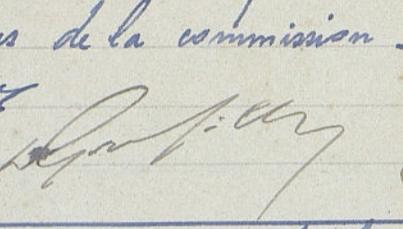
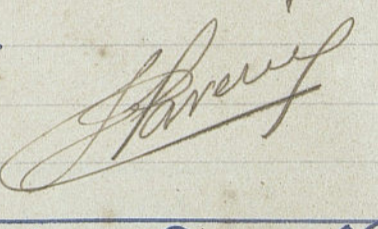
1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres Punamoua et Pahakieua appartiennent
aux N^{os} Jaumia et Augustine Kéke qui les tiennent de leur père
décédé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2031

N° 2272 des revendications

Enquête concernant les terres Vaïpu, Vaïoa
portant le N° 2272 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

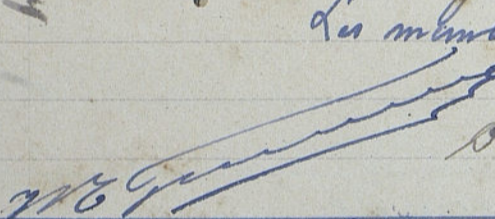
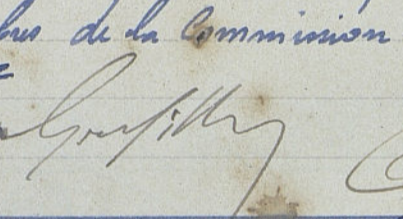
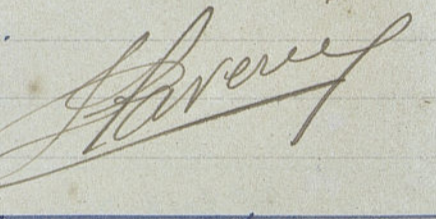
1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres Vaïpu et Vaïoa appartiennent aux N^{os} Jaumia
et Augustine Kéke qui les tiennent de leur père décédé sans autres
héritiers, qui n'ont pas fait de partage.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2032

N° 2275 des revendications

Enquête concernant la terre Fautumumuitahi
portant le N° 2275 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

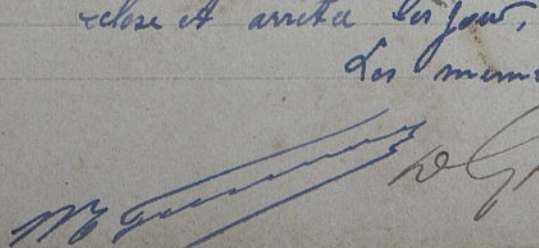
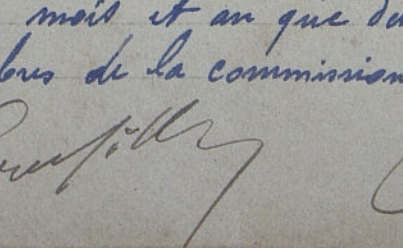
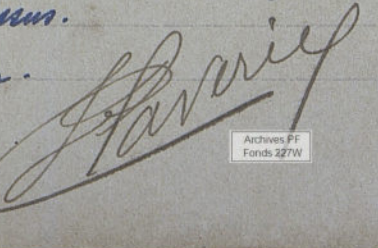
" La terre Fautumumuitahi appartient au N^o Tcheu
Mamu qui en a la possession effective depuis longtemps.

" La N^o Thérèse Pipa ici présente abandonne la dite terre
pour le N^o Mamu.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2277 des revendications.

Enquête concernant la tene Takipo portant
le N° 2277 des revendications.
Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Peterard, magen, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Takipo appartient à la N°i Naau Palmyre qui
en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatilo, magen, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2034

N° 2275 des revendications.

Enquête concernant la tene Facone portant
le N° 2275 des revendications.
Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peterard, magen, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Facone appartient à la N°i Naau Palmyre
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatilo, magen, ~~magen~~ cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

approuvé sur mot rayé nul

[Signature]

[Signatures]

N° 2035

N° 2279 des revendications.

Enquête concernant la tene Teigitepuru
portant le N° 2279 des revendications.
Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Peterard, magen, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teigitepuru appartient à la Naau Palmyre
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatilo, magen, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2036

N° 2280 des revendications

Enquête concernant la terre Paapahane, Anaomifa portant le N° 2280 des revendications. Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paapahane, Anaomifa appartient au N° Kihî Orens qui la tient de sa mère Tanapukéani décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2037

N° 2281 des revendications

Enquête concernant la terre Hoopu portant le N° 2281 des revendications. Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hoopu appartient au N° Kihî Orens qui la tient de son père Lahi décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2038

N° 2289 des revendications

Enquête concernant la terre Moeki portant le N° 2289 des revendications. Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moeki appartient à la N° Maraca Maria qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2039

N° 2291 des revendications.

Enquête concernant la tene Papamui portant le N° 2291 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraw, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Papamui appartient au N° Keturapitu qui „ tient de son père Tahate décidé en laissant quatre autres héritiers „ qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2040

N° 2292 des revendications

Enquête concernant la tene Tiega portant le N° 2292 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraw, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tiega appartient au N° Keturapitu qui „ tient de son père Tahate décidé en laissant quatre autres héritiers „ qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

N° 2041

N° 2293 des revendications.

Enquête concernant la tene Tumu portant le N° 2293 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraw, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tumu appartient au N° Horutici Tapano „ qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]



2042

N° 2294 des revendications.

Enquête concernant la tene Kokea portant le n° 2294 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kokea appartient au N° Horutici Tapano qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

2043

N° 2295 des revendications.

Enquête concernant la tene Teactu portant le n° 2295 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teactu appartient à la N° Putehuci qui la tient de sa mère Hautia décédée en laissant un autre héritier le N° Maipu qui sont fait un partage. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

2044

N° 2296 des revendications.

Enquête concernant la tene Fatuoa portant le n° 2296 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La Fatuoa appartient au N° Moapea Martini qui la tient de sa mère Ahutana décédée en laissant un autre héritier qui sont fait un partage. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2045

N° 2297 des revendications

Enquête concernant la tene *Pootukoe* portant le N° 2297 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultigateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene *Pootukoe* appartient au N° *Moapea Martin* qui la tient de sa mère *Ahutona* décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..”

2° *Kaipatito*, majur, cultigateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2046

N° 2298 des revendications

Enquête concernant la tene *Zakaaca* portant le N° 2298 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultigateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene *Zakaaca* appartient au N° *Moapea Martin* qui la tient de sa mère *Ahutona* décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..”

2° *Kaipatito*, majur, cultigateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2047

N° 2299 des revendications

Enquête concernant la tene *Puniocha* portant le N° 2299 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultigateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene *Puniocha* appartient au N° *Moapea Martin* qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° *Kaipatito*, majur, cultigateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2048

N° 2300 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanastono portant le N° 2300 des revendications.

Cejourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Hanastono appartient au N° Harold Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2049

N° 2301 des revendications

Enquête concernant la tene Vaikao portant le N° 2301 des revendications.

Cejourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vaikao appartient au N° Thirise, Mahiamai, Germaine, Matia, Quakeana Flagien, Françoise et Marie-Anne ; succession de leur père Tupa, qui n'ont pas fait de partage entre eux... "

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2050

N° 2302 des revendications

Enquête concernant la tene Teopakutoa portant le N° 2302 des revendications.

Cejourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teopakutoa appartient au N° Fatuina Tahata Kapir, qui la tient de son père Tahatee décédé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage entre eux... "

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



2051

N° 2303 des revendications

Enquête concernant la tene Toukoigi portant le N° 2303 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Toukoigai, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Toukoigi appartient au N° Fatukua Tahatee Rajio, qui la tient de son père Tahatee décidé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2052

N° 2304 des revendications.

Enquête concernant la tene Zeigroa portant le N° 2304 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Zeigroa appartient au N° Fatukua Tahatee Rajio, qui la tient de son père Tahatee décidé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2053

N° 2305 des revendications.

Enquête concernant la tene Faehae portant le N° 2305 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Faehae appartient au N° Tona Hokiefitu, qui la tient de son père Puii décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2306 des revendications.

Enquête concernant la terre Teiginui portant le N° 2306 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teiginui appartient au N° Teua Kokiéfitu qui la tient de son père Teui décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2307 des revendications

Enquête concernant la terre Kokoma portant le N° 2307 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kokoma appartient à Teua Kokiéfitu qui la tient de son père Teui décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2308 des revendications.

Enquête concernant la terre Toioko portant le N° 2308 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toioko appartient au N° Pater qui la tient de son père Teui décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2309 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaionu portant le N° 2309 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraré, mayor, entligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene appartient au N° Pateu qui la tient de son père Quii décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, mayor, entligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2058

N° 2310 des revendications.

Enquête concernant la tene Faeani portant le N° 2310 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraré, mayor, entligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faeani appartient au N° Pateu qui la tient de son père Quii décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, mayor, entligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2059

N° 2311 des revendications.

Enquête concernant la tene Anaupoa portant le N° 2311 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraré, mayor, entligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anaupoa appartient au N° Pateu, c'est lui qui habite la maison depuis longtemps »

Le N° Tapaakau n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, mayor, entligatens à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2060

N° 2312 des revendications.

Enquête concernant la terre Haacpo portant le N° 2312 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haacpo appartient au N° Puhionau Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

2061

N° 2313 des revendications.

Enquête concernant la terre Teupiti portant le N° 2313 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teupiti appartient au N° Puhionau Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

2062

N° 2314 des revendications.

Enquête concernant la terre Teapoka portant le N° 2314 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teapoka appartient au N° Puhionau Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 2315 des revendications.

Enquête concernant la terre Doune portant le N° 2315 des revendications.

Deux jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Doune appartient à la N° Tchonsouhe - toua qui la tient de son père Tapai Mathias décidé en ⁺⁺ un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

+ lais sans

[Signature]

N° 2064

N° 2316 des revendications.

Enquête concernant la terre Ihimapeua portant le N° 2316 des revendications.

Deux jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ihimapeua appartient au N° Puhisuan Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2065

N° 2317 des revendications

Enquête concernant la terre Huahuamanu portant le N° 2317 des revendications.

Deux jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huahuamanu appartient au N° Moipe et a Tutcheu, tout la dite terre de leur mère Tanahokkani décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

+ ils viennent

[Signature]

Rayo en mot nul.

[Signature]



N° 2066

N° 2318 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahuapua portant le N° 2318 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahuapua appartient à la N^{ie} Lutogika Titinpoa qui la tient de son mari décidé en laissant deux héritiers, qui ici présents reconnaissent la donation.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2067

N° 2319 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiava portant le N° 2319 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiava appartient à la N^{ie} Lutogika Titinpoa qui la tient de son mari décidé en laissant deux héritiers, qui ici présents reconnaissent la donation.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2068

N° 2320 des revendications.

Enquête concernant la terre Pacafanuu portant le N° 2320 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pacafanuu appartient au N^e Tumaukehu Zacharie qui la tient de son père Tahifa décidé en laissant un autre héritier le N^e Amutohu qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2069

N° 2321 des revendications.

Enquête concernant la tene Touhouo portant le N° 2321 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, entligatun a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La tene Touhouo appartient au N° Zumankehu Zacharie qui la tient de son père Tahika décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majur, entligatun a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2070

N° 2322 des revendications.

Enquête concernant la tene Mokoau portant le N° 2322 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, entligatun a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La tene Mokoau appartient au N° Zumankehu Zacharie qui la tient de son père Tahika décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majur, entligatun a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2071

N° 2323 des revendications.

Enquête concernant la tene Teahipunaé portant le N° 2323 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, entligatun a Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La tene Teahipunaé appartient au N° Zumankehu Zacharie qui la tient de son père Tahika décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..

2° Kaipatito, majur, entligatun a Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]